Nations Unies

S/PV.4493



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4493e séance

Vendredi 15 mars 2002, à 12 h 20

New York

Président :	M. Kolby	(Norvège)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Ngoh Ngoh
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d’Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Zoumanigui
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	M. Aguilar Zínser
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord . . .	M. Harrison
	Singapour	Mme Foo

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

02-28792 (F)



La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions 1265 (1999) du 17 septembre 1999 et 1296 (2000) du 19 avril 2000 sur la protection des civils dans les conflits armés et la lettre, datée du 21 juin 2001, adressée au Secrétaire général par son président sur le même sujet (S/2001/614).
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est préoccupé par les souffrances imposées aux civils durant les conflits armés et constate les conséquences qu'elles ont pour la paix, la réconciliation et le développement durables, en gardant à l'esprit que sa responsabilité première en vertu de la Charte des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales; il souligne combien il est important de prendre des mesures visant la prévention et le règlement des conflits.
>
> Ayant étudié les rapports du Secrétaire général en date du 8 septembre 1999 (S/1999/957) et du 30 mars 2001 (S/2001/331) sur la protection des civils dans les conflits armés, et se félicitant de l'étroite coopération avec le Secrétaire général lors de la préparation de l'aide-mémoire joint à la présente déclaration, le Conseil de sécurité adopte cet aide-mémoire, y voyant un moyen de faciliter son examen des questions relatives à la protection des civils. Le Conseil souligne en outre qu'il faut, quand on examine les moyens d'assurer la protection des civils dans les conflits armés, procéder au cas par cas en tenant compte des circonstances particulières;
>
> Le Conseil de sécurité examinera la teneur de l'aide-mémoire, le mettra à jour au besoin et demeurera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/PRST/2002/6.

Il a été suggéré lors de nos discussions que l'aide-mémoire devrait peut-être être mis à jour. Je voudrais dire que la manière novatrice dont l'aide-mémoire a été rédigé, grâce à une étroite collaboration entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les membres du Conseil, pourrait également nous servir lorsque nous le mettrons à jour.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.